

ARS EN RE : REUNION DU 30 JANVIER 2019

Mme Françoise CAILLAUD est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 20 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS 2019

Monsieur le Maire proposera l'ouverture des postes (temps complet ou non complet) suivants pour la saison et vacances scolaires 2019 :

- ❖ Commune : 3 assistants temporaires de police municipale
 1 adjoint administratif exerçant les fonctions de placier.

- ❖ Port : 1 adjoint technique

- ❖ ALSH : 3 stagiaires BAFA
 3 adjoints d'animation

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité celles-ci et **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement si besoin et à signer les contrats correspondants.

OBJET : CREATION DE POSTES SUR LA COMMUNE SUITE AUX PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire propose au Conseil les ouvertures suivantes, à compter du 1^{er} février 2019, sur la commune et le port suite aux propositions d'avancement de grade 2019 émise par le Centre de Gestion :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019, occupant les fonctions d'agent responsable de l'urbanisme ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février, occupant les fonctions d'agent polyvalent au service du Port.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Accepte** d'ouvrir les postes ci-dessus.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Dans le cadre des travaux réalisés ou à venir en section d'investissement sur les budgets de la commune et du port, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'ouverture de crédits, au BP 2019 en investissement, dans le respect de l'article du CGCT L.1612-1.

Cet article prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé :

Budget communal :

Article 2184 / programme 152 - ECOLES pour 19 000 €TTC (informatique) ;

Article 2033 pour 1 000 € TTC (annonces légales)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** les ouvertures de crédits présentées et **dit** que les crédits seront inscrits, en investissement, aux budgets 2019.

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE

M. le Maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS, les demandes d'aide sociale incombent à la commune après avis de la commission Action Sociale.

L'assistante sociale a, par courrier du 10 janvier, sollicité une aide de 336 € pour un de nos administrés pour l'acquisition de 4 stères de bois.

La commission Action Sociale, réunie le 28 janvier, a émis un avis favorable et précise que le montant sera directement versé à la société de bois.

Après étude du dossier et des pièces jointes, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder une aide de 336 € dans les conditions énumérées ci-dessus.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

M. le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation des services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossier,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune d'Ars en Ré et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE - 1^{er} groupe de l'article 5.2 – Protection et mise en valeur de l'Environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré entérinés par arrêté Préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Vu la délibération n°122 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré exerce, au titre des compétences optionnelles, la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant que cette compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement se décline en 9 points, à savoir :

- 1er alinéa : Perception de l'écotaxe versée par le département de la Charente-Maritime,
- 2ème alinéa : Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'ONF,
- 3ème alinéa : Etudes et inventaires liés à la préservation des espaces naturels,
- 4ème alinéa : Contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire,
- 5ème alinéa : Animation de la concertation entre les acteurs des marais,
- 6ème alinéa : Gestion du domaine relevant du Conservatoire du Littoral,
- 7ème alinéa : Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt

communautaire,

- 8ème alinéa : Actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré,

- 9ème alinéa : Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et les bâtiments propriétés de la Communauté de Communes et revente de l'électricité ainsi produite ;

Considérant que les services de la Communauté de Communes de l'Île de Ré établissent des plans de gestion des espaces naturels qui prévoient la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de ces espaces dont la mise en œuvre pourra nécessiter notamment de signer des conventions de gestion avec divers propriétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les compétences de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en matière d'intervention dans les milieux naturels au-delà des propriétés du Conservatoire du Littoral ;

Il est proposé de modifier l'intitulé de l'alinéa 6 du 1er groupe des compétences optionnelles de la Communauté de communes par substitution des termes suivants :

- Actions de restauration, d'entretien, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Île de Ré notamment dans le cadre de conventions de gestion ;

Mme Elisabeth FLICHY trouve que la rédaction de cette modification n'est pas explicite et il pourrait être précisé « tous les espaces naturels y compris ceux relevant du Conservatoire du Littoral ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide de** se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires.

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 17 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de PADD du PLUi de l'île de Ré a été débattu dans les conseils municipaux du 7 au 16 mars 2017, puis en conseil communautaire le 23 mars 2017, afin de respecter la date butoir du 27 mars 2017, au-delà de laquelle les Plans d'Occupation des Sols devenaient caducs en l'absence de débat du PADD du PLUi.

La procédure d'élaboration du PLUi de l'Île de Ré a ensuite été suspendue d'avril 2017 à mai 2018 dans l'attente de l'approbation des Plans de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré. Pendant cette période de suspension, le diagnostic du PLUi a été mis à jour.

Près de 2 ans après le premier débat du PADD, il apparaît nécessaire de compléter et

d'illustrer ce document par des éléments du diagnostic mis à jour, notamment cartographiques.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD, complété et illustré, doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

M. le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de trois thématiques :

- conforter la vie à l'année et répondre aux besoins des habitants actuels ou futurs
- établir un équilibre entre développement et protection de l'environnement
- préserver l'identité rétaise et les patrimoines naturel, paysager et architectural

qui sont déclinées en 18 orientations et 95 objectifs.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Après débat, il est proposé d'ajouter sous l'orientation 18 que les déchets verts (végétaux) seront stockés et broyés dans les déchèteries de l'île de Ré puis redistribués.

Il faut savoir que 900 tonnes de compost reviennent sur l'île annuellement.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

M. Yannick PALVADEAU : A-t-on des retours des services de l'Etat sur les orientations et zonages ?

M. le Maire : Aucun retour pour le moment.

M. Yannick PALVADEAU : et des associations extérieures ?

M. le Maire : il semblerait que l'association « les Amis de l'Île de Ré » collaborerait avec les élus sur le PLUi.

M. Yannick PALVADEAU : Ce n'était pas le cas le même discours au mois d'août dernier, mais le plus important c'est qu'un dialogue s'instaure.

M. le Maire rappelle que leur principale revendication porte sur l'urbanisation et ajoute que seul 12 % de la commune est urbanisé et 20 % sur l'ensemble de l'Île de Ré.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) s'étant achevé le 31 décembre 2017, il convient de procéder à son renouvellement pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

L'élaboration du CEJ repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins des enfants et des jeunes, centré sur une fonction d'accueil. Le diagnostic élaboré dans le cadre du Projet Educatif Local avec les partenaires au cours du premier trimestre 2018 a permis de dégager les tendances qui ont conduit à poser un certain nombre de questions, à repérer les points forts et les points faibles, à analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins et à confronter celle-ci aux potentialités du territoire.

Ainsi les nouvelles orientations du Projet Educatif Local élaborées en partenariat avec les acteurs locaux ont été validées par les membres du bureau le 28 mai 2018.

La signature du nouveau contrat aura pour objectif de poursuivre une action sociale dynamique en faveur des familles grâce au soutien financier de la CAF.

Mme Françoise CAILLAUD fait remarquer que le point de ralliement le plus judicieux pour toucher l'ensemble des jeunes du Nord et du Sud de l'île serait le collège tout en ajoutant que ce n'est pas leur rôle.

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité, autorise M. le Maire à parapher le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :
 - . Arrêtés portant décision modificative n° 9 et 10 sur le budget de la commune.
- N° 168 – DM n° 9 : l'article 6688 – autres charges financières pour 203,34 €,
- N° 169 – DM n° 10 : l'article 65548 – Autres contributions pour 87 €
- Le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime qui nous informe de l'inscription de la réhabilitation des réseaux en assainissement et de renouvellement des réseaux d'eau potable de :
 - L'avenue d'Antioche pour un montant HT de 211 650 € en assainissement et 107 000 € en eau potable ;
 - Rue de la Barrière pour un montant HT de 53 000 € en assainissement et 30 000 € en eau potable.

Mme Françoise CAILLAUD demande si seules les voies seront refaites et non les bas-côtés.

M. Robert HERAUDEAU précise que tout ce qui a été creusé sera repris.

- Le Grand Débat National se déroulera dans la salle des fêtes demain à 18h30. De plus un cahier a été également ouvert depuis décembre et est à disposition à l'accueil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Michel JAUFFRAIS (donne pouvoir à M. Robert HERAUDEAU)
Mme Yvonne COUTURIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF)
Mme Danièle GROS (donne pouvoir à M. Rémi CAILLAUD)
M. Frédéric MOA (donne pouvoir à Mme Françoise CAILLAUD)
Mme Charline DUVAL